

CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ**SÉANCE du 6 juillet 2018**

L'an deux mil dix-huit, six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le trois juillet s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Daniel PIEDNOIR, maire

Étaient présents : MM BOÉTTI Martine, HESTEAU-RIBAULT Élodie, LEBOCEY Emilie, LEGER David, LEMARIÉ Christophe, MAZURE Romain et THOMAS Yannick.

Était absent excusé : BOUTIN Olivier, LEBRUN Bettina.

Était absent : M POTIN Jean-François.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire M. LEGER David.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	08
	Votants :	08

ORDRE DU JOUR**Rénovation éclairage public, rue des Chênes et lotissement des Châtaigniers**

Monsieur le Maire présent au conseil municipal le devis du Territoire Energie Mayenne (TEM 53) pour le remplacement de 23 lanternes à vapeur mercure en leds.

Le devis est de 10 380.56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de valider l'offre du Territoire Energie Mayenne pour un montant de 10 380.56 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre des travaux.

Demande de subvention pour remplacement de 23 lanternes vapeur mercure en leds.

Afin de contribuer au financement de cette opération de remplacement des 23 lanternes, la commune d'Origné va solliciter le soutien financier du GAL SUD MAYENNE.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur sollicité	Montant
GAL SUD MAYENNE	6 900.00 €
AUTOFINACEMENT	3 480.56 €

- d'approuver l'opération " **rénovation 23 lanternes vapeur mercure en leds** ", telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 10 380.56 € subventionnable à 300€ par lanterne ;
- de l'autoriser à solliciter, auprès du GAL SUD MAYENNE, l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 900 €,
- de lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération " **rénovation 23 lanternes vapeur mercure en leds** ",

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du GAL SUD MAYENNE, auprès du GAL SUD MAYENNE, l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 900 €,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Analyse des devis pour les travaux de voirie du chemin communal n°1 (Rue du Lavoir) vers la RD 112

Monsieur le Maire présent au conseil municipal les devis reçus pour les travaux de voirie du chemin communal n°1 (rue du Lavoir) vers la RD 112 :

	EUROVIA	E.L.B.	PIGEON TP	COLAS
Ecuellerie / RDD 122	28 800,00	31 440,00	37 250,00	37 774,00
Chemin de la Bergerie	1 949,40	2 212,00	2 457,00	2 597,10
Option 1	316,80	660,00	2 296,36	1 064,80
Option 2	2 386,80	3 060,00	3 931,59	4 576,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 33 453 € H.T soit 40 143.60 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre des travaux de voirie du chemin communal n°1 (rue du Lavoir) vers la RD 112 et de prévenir les entreprises non retenues, de contacter la société choisie.

Demande de Fonds d'Urgence Voirie - Approbation du projet travaux de voirie du chemin communal n°1 (Rue du Lavoir) vers la RD 112

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 33 453 € HT soit 40 143.60 € TTC s'articule comme suit :

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie (FUV).

Aussi, afin de contribuer au financement de ces travaux, la commune d'Origné va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du FUV, à hauteur de 9 306€ .

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier Fonds d'Urgence Voirie	9 306 €
Autofinancement	24 147 €

Madame/Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération " Travaux chemin communal n°1 (rue du lavoir) vers RD 112, telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 33 453€ HT ;
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 306 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie ;
- l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'opération " Travaux chemin communal n°1 (rue du lavoir) vers RD 112, telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 33 453€ HT ;
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement précité ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 306 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie ;
- **AUTORISER** M. le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Tarifs périscolaire 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels pratiqués, délibération n° 2017-07-02 en date du 07/07/2017.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE d'augmenter les tarifs de 2 %,

Ces tarifs rentrent en vigueur au 3 septembre 2018 et jusqu'à la prochaine révision fixée par le Conseil Municipal.

Tarifs Accueil Périscolaire

Quotients familiaux de 0 à 950

matin	7h00 à 7h30	1,12 €
matin	7h30 à 8h50	1,59 €
soir	16h45 à 18h30	1,59 €
soir	18h30 à 19h	1,12 €

Quotients familiaux à partir de 951

matin	7h00 à 7h30	1,14 €
matin	7h30 à 8h50	1,66 €
soir	16h45 à 18h30	1,66 €
soir	18h30 à 19h	1,14 €

Tarifs Mercredi et Vacances scolaires

Quotients familiaux de 0 à 950

Journée	11,03 €	+ 0,25€ par enfant pour le goûter
Demi-journée	5,52 €	+ 0,25€ par enfant pour le goûter

Quotients familiaux à partir de 951

Journée	11,34 €	+ 0,25€ par enfant pour le goûter
Demi-journée	5,67 €	+ 0,25€ par enfant pour le goûter

Tarif Restauration scolaire au 3 septembre 2018

Pour rappel le prix REPAS ENFANT à l'ESAT LE GENETEIL de CHATEAU-GONTIER est de 2,57€ et 8.96€ de livraison.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de revoir le prix du repas servi au restaurant scolaire les jours d'école, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe le tarif du repas à **3,59€**.

Ce tarif rentre en vigueur au **3 septembre 2018** et jusqu'à la prochaine révision fixée par le Conseil Municipal.

Tarifs Adulte restauration scolaire au 3 septembre 2018 - Portage. Repas -

Pour rappel le prix REPAS ADULTE à l'ESAT LE GENETEIL de CHATEAU-GONTIER est de 3.34€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de revoir le prix du repas servi au restaurant scolaire les jours d'école, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **FIXE** le tarif du repas **sans livraison à 5.12 €** et à **7.16 € avec livraison** ;

Ce tarif rentre en vigueur au **3 septembre 2018** et jusqu'à la prochaine révision fixée par le Conseil Municipal.

Recrutement accueil de loisirs juillet 2018

Le Maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la démission du personnel périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur à l'accueil de loisirs à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 juillet 2018.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Recrutement accueil de loisirs juillet 2018

Le Maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la démission du personnel périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur à l'accueil de loisirs à temps non complet à raison de 28 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 juillet 2018.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

RECRUTEMENT ANIMATEUR

Le Maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la démission du personnel périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour l'année scolaire 2018/2019 à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint d'animation pour l'année scolaire 2018/2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 août 2018.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Panneaux photovoltaïques école privée, demande de subvention Gal Sud Mayenne

La commune d'Origné souhaite investir dans la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école pour produire et autoconsommer de l'électricité. Les panneaux photovoltaïques permettront d'alléger la dépense de fonctionnement (électricité) attribuée par la mairie à l'école privée.

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune d'ORIGNÉ va solliciter le soutien financier du GAL SUD MAYENNE. Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 23 869.80€ HT € subventionnable à 25 %.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	Taux
Raccordement EDF	2 260.80 €	Leader	5 967.45 €	25%
Centrale photovoltaïque	21 663.00 €	Autofinancement	17 902.35 €	75%
TOTAL DEPENSE	23 869.80 €		23 869.80 €	100%

- d'approuver l'opération " *Installation d'une centrale photovoltaïque sur l'école* ", telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 23 869.80 € subventionnable à 25 %;
- autoriser M. le Maire à solliciter, auprès du GAL SUD MAYENNE, l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 967.45€, s'inscrivant dans le cadre «LE SUD MAYENNE SE MOBILISE POUR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (Cap TEPOS)»
- de lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération " Installation d'une centrale photovoltaïque sur l'école ",

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès du GAL SUD MAYENNE, l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 967.45 €, s'inscrivant dans le cadre «le Gal Sud Mayenne se mobilise pour un territoire a énergie positive (Cap TEPOS) ».

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.